

CÉSAR EN GAULE BELGIQUE ET EN BRETAGNE

CAESAR IN BELGIC GAUL AND IN BRITAIN



César en Gaule Belgique et en Bretagne – Archéologie et histoire des campagnes césariennes

Archéologie et histoire des campagnes césariennes



Carnyx, 6

Textes édités par J.- M. DOYEN, A. FITZPATRICK,
L. ŠTAJER & E. WARMENBOL

Carnyx, 6 — SBEC

ACTES DU COLLOQUE
« CÆSAR IN BELGIC GAUL AND IN BRITAIN –
CÉSAR EN GAULE BELGIQUE ET EN BRETAGNE »
ARCHAEOLOGY AND HISTORY OF THE CÆSARIAN CAMPAIGNS
ARCHÉOLOGIE ET HISTOIRE DES CAMPAGNES CÉSARIENNES

Textes édités par
Jean-Marc DOYEN, Andrew FITZPATRICK, Leilani ŠTAJER &
Eugène WARMENBOL

Organisé par le Laboratoire de recherche HALMA (UMR 8164)
Université de Lille, CNRS, Ministère de la Culture,
Projet CÆSAR – Fondation I-SITE de l'Université Lille Nord-Europe

Lille, 18 et 19 mars 2022

SBEC éditions

© SBEC éditions 2025

Collection Carnyx – Contributions à l'archéologie, la numismatique et la mythologie du monde celtique, volume 6

Tous droits réservés (textes et images). Reproduction, même partielle, interdite.

Illustration couverture : *Vercingetorix jette ses armes aux pieds de Jules César*, LIONEL ROYER, 1899, Musée CROZATIER du Puy-en-Velay. — <http://www.mairie-le-puy-en-velay.fr>.

Mise en page : Olivier Piqueron

Relecteurs principaux : Jean-Marc Doyen et Eugène Warmenbol

Dépôt légal : D/2025/4848/4 - ISBN 978-2-87285-202-4

TABLE DES MATIÈRES

	« Caesar in Belgic Gaul and Britain – César en Gaule belgique et en Bretagne ».....	5
1	Introduction au colloque « Caesar in Belgic Gaul and Britain – César en Gaule belgique et en Bretagne » par JEAN-MARC DOYEN	9
2	Le génocide et la guerre des Gaules..... par YANN LE BOHEC	23
3	The military coinage of Julius Caesar par LEILANI ŠTAJER	36
4	Les expéditions de César en Grande-Bretagne : l'interdépendance de la Gaule et de la Grande-Bretagne par ANDREW P. FITZPATRICK	51
5	<i>Portus Itius</i> , controverses anciennes et découvertes récentes..... par OLIVIER BLAMANGIN & ANGÉLIQUE DEMON	65
6	Les bronzes aux <i>tria nomina</i> : nouvelles données, nouvelles hypothèses..... par STÉPHANE MARTIN	81
7	<i>Aduatuca Eburonum</i> . Une affaire non conclue par SERGE DE FOESTRAETS & EUGÈNE WARMENBOL	93
8	À la recherche de l' <i>Aduatuca</i> de César dans le territoire des Eburones..... par NICO ROYMANS & MARLEEN MARTENS	113
9	L'oppidum de Thuin a-t-il joué un rôle dans la Guerre des Gaules ? Synthèse des recherches 2018-2024 sur la fortification du Bois du Grand Bon Dieu (Thuin, Belgique) par NICOLAS PARIDAENS <i>et ali</i>	127
10	<i>Q. Lucanius, eiusdem ordinis, fortissime pugnans, [...] interficitur</i> (B.G. V, XXXV). La « mort romaine » dans le <i>De Bello Gallico</i> , un curieux oubli..... par JEAN-MARC DOYEN	161
	Affiche et programme du colloque.....	171

2 Le génocide et la guerre des Gaules

Abstract

This paper opens an investigation that must answer the question : Did Caesar commit one or more genocides during the Gallic War ? In other words, can we speak of the deliberate destruction of one or more Celtic peoples by Caesar, and thus justify the use of the word "genocide" for Antiquity in general ?

Ce titre est volontairement peu explicite, car il ouvre une enquête qui doit répondre à plusieurs questions sur un sujet très peu étudié¹ : César a-t-il commis un ou plusieurs génocides pendant la guerre des Gaules ? Ce conflit, en lui-même, a-t-il constitué un génocide ? Mais un premier problème s'est posé d'emblée : qu'est-ce qu'un génocide² ?

Méthodologie

Comme il est question de guerre, il convient de rappeler une règle éternelle, admise de tous temps : le soldat est fait pour tuer. Et celui qui tue un ennemi ne commet pas un crime et il ne peut pas être condamné ; bien au contraire, il fait son devoir et il doit être félicité. Il en va de même pour une armée : sur le champ de bataille, elle ne peut pas être objet de reproches, même après une bataille d'extermination, c'est-à-dire dans le cas où il n'est pas fait de prisonniers. Cette conception était déjà jugée normale dans l'Antiquité : des lois coutumières, c'est-à-dire non écrites, existaient à cette époque, et elles étaient très largement acceptées par tous les peuples avec des variantes mineures de l'un à l'autre, formant un droit international non écrit³. Elles différaient sur plusieurs points du droit international de la guerre qui est admis de nos jours. Ainsi, le massacre des femmes et des

enfants, s'ils étaient présents sur le champ de bataille ou à proximité, était jugé normal⁴.

Pour nous en tenir aux Romains, il est assez mal connu qu'ils avaient défini un droit de la guerre, réparti sur deux temps.

En un premier temps, ils avaient conçu ce que les modernes appellent d'une expression latine inconnue des anciens, le « *ius ad bellum* ». Élaboré par les prêtres fétiaux, il définissait les conditions indispensables pour mener « une guerre conforme au droit et à la religion », un *bellum iustum piumpue* (cette expression est mal rendue par la traduction habituelle de « guerre juste et pieuse », ce qui ne veut rien dire au demeurant). Cette théorie est connue grâce à Cicéron qui a indiqué que la principale de ces exigences était le refus absolu des guerres offensives⁵, attitude qui, de toute évidence, pouvait être tournée en cas de besoin. Il est vrai toutefois que P. Veyne a montré que c'était très souvent les Romains qui avaient été agressés⁶.

En un second temps, ils connaissaient des règles, qui correspondent au « *ius in bello* » des modernes. Elles forment le *ius belli*, le *belli ius* ou encore la *consuetudo bellorum* d'Aulu-Gelle et de s. Augustin⁷. Pour les Romains, la question n'a pas été totalement traitée, mais il apparaît que des valeurs se dégagent, surtout la *virtus* et la *fides*. La *virtus* était le devoir, civil

* Professeur émérite, Université de Paris-Sorbonne
yann.le_bohec@icloud.com

et militaire, qui impliquait le courage, mais n'était pas réductible au seul courage. Quant à la *fides*, elle désignait ce qui se fait, ce qui est convenable. Ils privilégiaient donc la bataille en rase campagne, le combat face à face, accessoirement le siège, qui épargne le sang romain. Il en découlait une ferme condamnation du stratagème, surtout s'il était utilisé par un barbare ; quand ils lisaient l'*Illiade*, ils préféraient Diomède à Ulysse⁸.

Rappelons en outre un autre cas original : les soldats qui se rendaient et leur entourage, femmes, enfants, etc., étaient réduits en servitude. Certes, les esclaves étaient considérés par le droit romain comme des hommes diminués, puisqu'il leur manquait la liberté, mais ils restaient des hommes⁹. Pour notre propos toutefois, ils disparaissaient puisqu'ils n'avaient plus de patrie : un Vénète libre mis en servitude cessait d'être Vénète ; il n'était plus rien.

Par conséquent, il convient de ne pas tenir compte des morts au combat ni des esclaves dans les décomptes visant à définir un génocide aussi bien sous la République que sous l'Empire.

Arrivé donc à ce mot de génocide, nous constatons qu'il en existe trois définitions majeures, variables suivant l'endroit où il est employé.

Viennent en premier les spécialistes des étymologies qui proposent une analyse du phénomène évidemment très complexe. Génocide est un mot hybride¹⁰, composé d'une racine grecque (pour faire scientifique) et d'une racine latine. Il a fait son apparition, pour des raisons évidentes, en 1944. Son inventeur, Raphaël Lemkin, aurait pu parler de « genticide », mot plus latin, auquel il n'a pas pensé.

Avant d'ouvrir les dictionnaires, une précision s'impose : le mot « race », banal autrefois, est employé ci-dessous dans des citations de ces ouvrages anciens, sans aucune connotation « raciste », bien évidemment. Il n'a pris une connotation précise que depuis la deuxième guerre mondiale. Une conférencière nous a prêté des propos que nous n'avons pas tenus, et elle ne les a pas compris.

En grec classique, le mot γένος signifie « race, nation, peuple, tribu » si l'on en croit le dictionnaire d'A. Bailly. Il est synonyme de ἔθνος, « race, peuple, nation, tribu », les définitions du même auteur venant dans un ordre à peine différent ; ἔθνος a donné naissance à un terme rare, ethnocide. Γένος trouve une correspondance approximative dans le latin *gens*, « race, peuple » ; la *gens* couvre une population plus large que le *natio*, qui se divise en *civitates*, si l'on se fie à un autre dictionnaire classique, celui qui a été élaboré par F. Gaffiot.

Le deuxième élément vient donc du latin et il puise son origine dans un nom et un verbe¹¹. *Caedes* signifie « meurtre, [et surtout] massacre, carnage ». Il implique donc la possibilité de survivants. La même remarque s'impose pour *caedere*, « frapper, ..., abattre, ..., tuer, massacrer » ; ici aussi, nous avons eu recours au dictionnaire de F. Gaffiot. Dans ces conditions, un parallèle peut être établi : tuer un homme s'appelle un homicide ; et un génocide, c'est tuer un peuple.

Très imprégné de vraie culture classique, et donc ne mélangeant pas le grec et le latin, Gracchus Babeuf, un des ancêtres du communisme et de l'anarchisme, avait défini la politique de la première République à l'égard des Vendéens et des Nantais comme un « populicide ».

Après les spécialistes des dictionnaires viennent les juristes, la situation est encore plus complexe, puisque la définition peut varier d'un pays à un autre. Elle aussi a été élaborée après la fin de la deuxième guerre mondiale ; mais partout on retrouve des points majeurs communs. C'est ainsi que tout le monde est à peu près d'accord pour des termes généraux : on appelle génocide l'élimination totale ou partielle d'un groupe qui se caractérise par son unité ethnique, évidemment, mais aussi nationale ou religieuse. C'est l'interprétation admise par l'ONU. En complément des travaux rédigés par les collaborateurs de cette institution, des spécialistes de diverses disciplines, par exemple psychologie et sociologie, ont élaboré un corpus de doctrines appelé « genocide studies ». Comme elles intéressent l'histoire contemporaine et des sciences humaines diverses, nous laissons à plus savant que nous le soin de les commenter¹².

Enfin, dans le langage vulgaire, celui qu'emploient les journalistes de la radio et de la télévision par exemple, il désigne un massacre de masse, avec de nombreux morts, sans toutefois qu'un anéantissement ou une annihilation du groupe de victimes n'aient été obligatoirement effectués, ni même envisagés. Ils diront que des barbares, des sauvages ou des terroristes, qui ont tué beaucoup de monde, ont commis un génocide.

Un vrai génocide : les Éburons

Il nous semble que les Éburons¹³ ont été victimes d'un vrai génocide ; Nico Roymans doit parler de ce peuple dans notre colloque ; Jean-Marc Doyen m'a aidé en m'indiquant deux publications consacrées à ce peuple : la numismatique aide à délimiter leur territoire¹⁴.

À leur égard, César prit une décision qui peut être définie comme un génocide au sens

étymologique du mot : *Caesar ... ut magna multitudine circumfusa pro tali facinore stirps ac nomen civitatis (Eburonum) tollatur*, « César ... (voulut) qu'une grande invasion en raison d'un tel crime anéantît la race des Éburons et le nom même de leur cité » (BG, VI, 34, 8). Donc son souhait était clair et double : tuer tous les habitants et faire disparaître leur nom.

Les historiens actuels s'accordent pour reconnaître que les Éburons étaient des Celtes comme le montre leur onomastique ; à tort, César les considérait comme des Germains. Vivant entre le Rhin et la Meuse, ils formaient un grand peuple, bien qu'ils aient été clients des Trévires (BG, IV, 6, 4). Divisés en quatre nations, ses 40 000 habitants purent aligner environ 10 000 combattants en 57 (BG, II, 4, 10), et leur roi Ambiorix symbolise une résistance acharnée à la conquête romaine.

Ils poursuivirent la guerre après la défaite des Belges en 57 et, en 54, Ambiorix, se rendit coupable d'une trahison (BG, V, 26-37)¹⁵. Il se présenta en ami devant un camp placé sous l'autorité de deux légats, Sabinus et Cotta. Il leur annonça une fausse nouvelle, une attaque générale des Germains et des Gaulois, pour les faire sortir de leur enceinte et, une fois qu'ils furent en marche, il leur tendit une grande embuscade dans laquelle périrent 7500 légionnaires, plus les *socii* et leurs deux commandants. Puis il attaqua le camp d'un autre légat, Cicéron, frère homonyme du célèbre orateur, mais ce dernier respecta la discipline et resta derrière son enceinte en attendant des secours qui arrivèrent (BG, V, 39).

En 53, César mena contre ces barbares une guerre difficile car il manquait de troupes (BG, V, 5, 4 ; 32-34) ; il chercha notamment à capturer Ambiorix qui, finalement, lui échappa (BG, VI, 29-30). Et c'est alors que le territoire des Éburons fut livré au pillage de ses voisins,

autorisés à tuer, à voler et à s'installer sur les terres ainsi rendues vacantes, et ce furent surtout les Sugambres qui en profitèrent (*BG*, VI, 35, 4-10). Le proconsul espérait que le massacre serait tel qu'il ne resterait aucun Éburon sur sa terre ; c'est à ce moment qu'il prit la décision d'éradiquer les hommes et le nom. Et il semble avoir réussi. Comme l'a écrit Simone Scheers, « Peut-on encore parler d'Éburons après 53 av. J.-C. ? »¹⁶.

Pourquoi ce génocide ? Les Éburons, au regard du droit romain, avaient accumulé les crimes. Ils avaient désobéi à l'État que représentait César. Par ailleurs, la petite guerre ou guérilla pratiquée dans l'embuscade tendue à des légionnaires, ainsi que le stratagème, sont contraires à la *virtus* et à la *fides*. Sans aucun doute, beaucoup des Éburons furent tués par les envahisseurs. Mais il est très difficile d'anéantir tout un peuple, quelques éléments parvenant toujours à éviter la mort. Il est ainsi probable que quelques-uns d'entre eux trouvèrent un salut relatif, par exemple en devenant esclaves, et qu'il n'y eut pas d'extermination absolue, totale. Ce qui est assuré, en revanche, c'est que leur nom disparut après la conquête césarienne. Ce fut donc un génocide ou un ethnocide au sens étymologique précis de ces deux mots : les Éburons ont été détruits en tant que peuple ou cité.

Un génocide possible : les Atuatuques

Un cas peut-être analogue se rencontre avec les Atuatuques. Bien que vivant en Gaule Belgique, ils étaient des Germains¹⁷, qui avaient été laissés sur la rive gauche du Rhin par les Cimbres et les Teutons, lorsque ceux-ci étaient partis pour envahir la Gaule avec d'autres alliés, Celtes notamment, à la fin du II^e siècle avant notre ère (*BG*, II, 29, 4). Il n'y a là rien d'étonnant et il est maintenant bien admis que les populations établies de part et d'autre

du Rhin étaient mélangées. Remarquons que leur nom nous est connu à travers plusieurs graphies, Aduatuci et Ἀτουατικοί (Dion Cassius, XXXIX, 4) notamment.

Quoique Germains, ils entrèrent dans la coalition anti-romaine formée par les Belges en 57 ; ils purent fournir 19 000 combattants sur les 246 000 engagés au total, soit moins de 8% (*BG*, II, 4, 9), ce qui prouve qu'ils n'étaient, numériquement parlant, qu'un petit peuple. Ils partirent avec lenteur, seulement au moment de la bataille du *Sabis* (*BG*, II, 16, 4), et ils arrivèrent trop tard. Ils choisirent alors de rentrer chez eux et de s'enfermer dans une seule place forte, un *oppidum* (*BG*, II, 29, 1) où, assiégés par César, ils capitulèrent (*BG*, II, 30-31). Ils eurent la mauvaise idée de reprendre les armes et ils furent contraints de se rendre de nouveau. Cette fois, le proconsul fut impitoyable : il les fit tous vendre comme esclaves et « il apprit par ceux qui les avaient achetés que leur nombre se montait à 53 000 têtes » (*BG*, II, 33, 7)¹⁸.

La force militaire des Atuatuques restait néanmoins respectable. En 54, ils imposèrent aux Éburons de livrer des otages et de payer tribut (*BG*, V, 27, 2). Puis ils les emmenèrent, de plus ou moins bon gré, pour faire la guerre aux Romains et à entrer dans une alliance avec les Nerviens (*BG*, V, 38, 1-2 ; 39, 3 ; 56, 1). En 53 encore, ils étaient en armes contre César (*BG*, VI, 2, 3) et leur nom est employé une dernière fois pour localiser une marche de Trebonius (*BG*, VI, 33, 2).

Aucun texte ne mentionne les Atuatuques après 53 : ont-ils été victimes d'un génocide ? C'est à la fois possible et peu probable. Certes, ils étaient haïs par les Romains qui leur reprochaient d'être proches des Cimbres et des Teutons. S'il les avait massacrés, César s'en serait sans doute vanté. Alors comment expliquer ce silence des sources ? Plusieurs

hypothèses peuvent être envisagées. Évidemment, une destruction n'est pas à écarter totalement. Mais il est possible que ce petit peuple n'ait pas laissé plus de traces que n'en auraient laissé les Mandubiens si Vercingétorix n'avait pas choisi leur ville pour forteresse. Ou bien ils sont partis en Germanie. Ou bien ils se sont fondus dans un peuple plus grand, d'un côté ou de l'autre du Rhin, probablement les Nerviens une fois la romanité des uns et des autres reconnue par le pouvoir impérial.

Les Atuatuques furent donc peut-être victimes d'un génocide au sens étymologique du terme, sans que nous en ayons la certitude.

Un faux génocide, 1 : les Usipètes et les Tencthères

Autre épisode, le cas des Usipètes et des Tencthères est intéressant pour notre propos parce qu'une étude récente pose la question de savoir s'ils ont été victimes d'un génocide¹⁹.

Ils peuvent être rangés dans la même catégorie que les Atuatuques, eux dont le destin reste également plongé dans l'obscurité. En 55, ces Germains transrhénans avaient traversé le fleuve pendant l'hiver pour piller le territoire des Morins (BG, IV, 1, 1 ; 4 ; Dion Cassius, XXXIX, 47-48). Ils cherchaient surtout à ramasser du butin, en particulier à se procurer du blé pour passer l'hiver. Puis ils étaient repartis sur le territoire des Sugambres (BG, IV, 16, 2).

César jugea bon d'intervenir. Le récit du conflit indique qu'il lutta contre « des Germains », sans nommer précisément ces deux peuples. Et ses combats l'emmenèrent dans un camp : *Reliqua multitudo puerorum mulierumque ... passim fugere coepit ; ad quos consectandos Caesar equitatum misit*, dans ce camp « il restait une foule d'enfants et de femmes ... qui se mirent à fuir de tous les côtés ; César envoya

ses cavaliers à leur poursuite » (BG, IV, 14, 5) ; ils furent tués, puis de nombreux combattants ennemis le furent également, et les sources anciennes parlent de 400 000 victimes²⁰. Enfin, après avoir eux aussi été vaincus, les Sugambres, sur le conseil des Usipètes et des Tencthères, prirent la fuite vers des territoires lointains, couverts de forêts (BG, IV, 18, 4 ; VI, 35, 5).

Remarquons d'abord que le chiffre de 400 000 morts est invraisemblable : il s'explique peut-être par une faute de copiste ou par la malveillance d'ennemis de César. D'ailleurs, les textes ultérieurs prouvent que ces peuples ont existé après la guerre des Gaules²¹.

Alors, où trouver un génocide dans cette affaire ? Certes, tuer les soldats ennemis, leurs femmes et leurs enfants, est une pratique condamnée de nos jours par toutes les instances morales et juridiques. Mais, abominable pour nous, elle n'en était pas moins conforme au droit international de l'Antiquité et surtout au *ius belli* des Romains. S. Augustin, cité plus haut, en fait foi. Le massacre dans et autour du camp est intervenu dans le contexte d'une bataille, où les civils parents des militaires étaient traités de la même manière que les combattants, conformément aux lois et aux traditions de tous les peuples anciens.

En conclusion, sauf si l'on s'en tient à la langue vulgaire, il n'y a pas eu de génocide des Usipètes et des Tencthères, car les Romains se livrèrent seulement – seulement, si l'on peut dire – à un grand massacre. Ils n'ont donc pas tous été tués²².

Un faux génocide, 2 : les Nerviens

Après ces populations obscures, l'histoire fait passer le lecteur à un peuple illustre, les Nerviens, qui vivaient dans la Gaule Belgique²³ ; leur capitale était Bavay, jadis

Bagacum, qui est à l'heure actuelle un site touristique grâce à des ruines intéressantes et grâce à un musée. César les a considérés comme des Germains, mais des modernes, s'appuyant sur l'onomastique, en font des Celtes.

En 57, ils prirent part à la bataille du *Sabis*. Aucun auteur ne le dit clairement, à notre connaissance, mais tous, constatant l'ampleur du désastre, considèrent qu'ils ont subi des pertes énormes, telles que la question du génocide pourrait se poser. En effet, ils avaient promis 50 000 combattants à la coalition (*BG*, II, 4, 8) et ils avaient pu en engager davantage. Sur les 60 000 ainsi rassemblés, il n'en resta que 500 et, sur 600 sénateurs présents, seuls 3 survécurent : *Ex sescentis ad tres senatores, ex hominum milibus LX vix ad quingentos, qui arma ferre possent, redactos esse dixerunt*, « Ils déclarèrent que les six cents sénateurs étaient réduits à trois, et les soixante mille hommes en état de porter les armes à cinq cents à peine » (*BG*, II, 38, 4 ; Tite-Live, *Epitome*, 104).

Pourtant, l'observateur peut faire trois constatations. D'abord, ces pertes ont été subies dans une bataille tout-à-fait régulière et conforme au droit. Ensuite, ils ont mené des actions contre les Romains en 54 et 53, éventuellement alliés aux Éburons (*BG*, V, 38, 4 ; 39, 3 ; 39-42 ; 41-52 ; 56, 1 et 7 ; VI, 2, 3 ; 3-4) : ils étaient donc encore capables de guerroyer. Et de même, en 52, ils ont pu fournir 5000 hommes à l'armée dite de secours qui est allée à Alésia (*BG*, VII, 75, 3). Cette présence est intéressante parce qu'elle prouve que César a écrit le *Bellum gallicum* année après année ; en effet, dans le livre II, il considère que les Nerviens ont disparu du paysage militaire²⁴. Pour en revenir à cet effectif, il était composé de ceux qui avaient survécu à la bataille du *Sabis* et des nouvelles classes d'âge. Un

troisième argument est présentable pour dire qu'il n'y a pas eu génocide : la cité était bien vivante sous le Haut et le Bas-Empire : elle avait le statut de *civitas*, elle a fourni des ailes et des cohortes à l'armée romaine du Principat et des unités sont mentionnées dans la *Notitia dignitatum*.

Pour ces trois raisons, il n'y a donc eu aucune entreprise susceptible d'être définie comme génocide à l'encontre des Nerviens, sauf à employer ce mot dans un sens vulgaire.

Un faux génocide, 3 : les Vénètes

Les Vénètes d'Armorique²⁵ vivaient dans le département actuel du Morbihan et dans un morceau du Finistère et ils occupaient une place prééminente en Gaule, d'abord en raison de leur richesse : ils contrôlaient tous les marchés le long du littoral Atlantique, depuis le golfe de Gascogne jusqu'à l'île de Bretagne. De nombreux trésors monétaires témoignent de cette prospérité. Ensuite, et bien qu'ils aient connu une relative diminution de leur puissance au moment de l'arrivée de César en Gaule, ils avaient conservé leur domination sur toutes les cités voisines, plus ou moins réduites au rôle de clientes.

En 56, ils manifestèrent un esprit de rébellion.

L'année précédente, ils avaient fait allégeance à César, lui fournissant du blé et lui livrant des otages. Mais ils voulurent récupérer leurs parents captifs et ils s'y prirent mal. En effet, quand deux officiers romains, envoyés en quelque sorte comme ambassadeurs, *missi*, vinrent renouveler leur demande de blé, ils les retinrent comme prisonniers et ils annoncèrent qu'ils ne les libèreraient que contre ceux des leurs qui étaient entre les mains de César (*BG*, III, 7, 4). C'était un premier crime contre le droit et surtout contre Rome.

Ensuite, quand César marcha contre eux, ils n'acceptèrent pas le combat à la loyale,

homme contre homme dans une bataille en plaine. Au contraire, ils recoururent à la guérilla, sous une forme rare, la déception : leur armée s'installait dans une ville portuaire, elle laissait les Romains faire d'importants travaux de siège et puis, au dernier moment, les soldats profitaient de la marée haute pour s'enfuir sur des bateaux (BG, III, 12)²⁶. La petite guerre était également, pour les Romains, un crime au regard du droit.

Finalement, ils acceptèrent le combat sous la forme d'une bataille navale (BG, III, 14-15). Ils se tenaient dans des navires pourvus de hauts bords et ils semblaient attendre un assaut que les Romains ne pouvaient pas même entreprendre, leurs navires étant trop bas. Finalement, il fallut que le vent tombât et qu'un centurion ait trouvé un moyen de couper leurs cordages pour que le combat pût enfin s'engager et il fut perdu par les Vénètes.

César recourut à la plus extrême rigueur pour les punir de leur comportement doublement contraire au droit de la guerre. Mais une phrase de son texte a été le plus souvent mal interprétée : *Itaque omni senatu necato reliquos sub corona vendidit*, « En conséquence, il fit mettre à mort tous les sénateurs et il vendit les autres à l'encan » (BG, III, 16, 4).

Quelques auteurs ont cru jadis que la population avait été réduite en esclavage dans sa totalité : c'est le sens qu'ils ont donné au mot *reliqui*. En fait, le mot *reliqui* désigne seulement les combattants qui avaient été capturés. La population des Vénètes était très nombreuse, elle occupait un vaste territoire recouvrant le Morbihan et une partie du Finistère actuels. Cette mesure aurait provoqué une chute du cours de l'esclave. Qu'on se rappelle l'expression courante en latin : *Sardi venales*, « Sardes à vendre ». Les paysans et les pêcheurs qui n'avaient pas pris

part aux engagements armés n'ont pas été inquiétés, pas plus que leurs familles. Ils ont continué à travailler ... et à fournir du blé aux Romains.

La preuve de cette survie est fournie par la suite des événements : loin de disparaître, leur cité a poursuivi son existence sous l'empire romain et elle s'est couverte de monuments²⁷.

Les Vénètes n'ont donc pas subi de génocide, pas plus que les Nerviens.

Un faux génocide, 4 : les Bituriges

Un autre texte, pourtant bien connu, a été souvent mal interprété. Il rapporte des événements qui ont eu lieu en 52 av. J.-C. Vercingétorix avait réussi à soulever contre les Romains une grande majorité des Gaulois. Au nombre des principaux révoltés se trouvaient les Bituriges Cubes, peuple qui vivait approximativement dans notre Berry, et dont la capitale était Bourges, *Avaricum*²⁸.

César y vint et il mit le siège devant un rempart. Les défenseurs résistèrent avec un acharnement qui irrita les légionnaires. Quand les Romains purent finalement pénétrer dans la ville, ils étaient tellement furieux qu'ils tuèrent sans même penser au butin. César le constate, non sans un étonnement discrètement exprimé : *Nec fuit quisquam qui praedae studeret ... Non aetate confectis, non mulieribus, non infantibus pepercerunt. Denique, ex omini numero, qui fuit circiter milium XL, uix DCCC, qui primo clamore audito se ex oppido eiecerunt, incolumes ad Vercingetorigem pervenerunt*, « Aucun soldat ne pensa au pillage ... Ils n'épargnèrent ni les gens âgés, ni les femmes, ni les enfants. Bref, d'un ensemble d'environ quarante mille personnes, à peine huit cents qui s'étaient enfuis de la ville en entendant les cris, arrivèrent sains et saufs auprès de Vercingétorix » (BG, VII, 28, 4-5)²⁹.

Quelques commentateurs pressés ont considéré que les Romains avaient anéanti la population des Bituriges. En fait, outre leur capitale, ils avaient d'autres agglomérations secondaires et beaucoup de gens vivaient dans les campagnes.

Les habitants de Bourges ont certes subi un grand massacre, mais les Bituriges dans leur ensemble n'ont pas été victimes d'un génocide, sauf au sens vulgaire du mot.

La guerre des Gaules : un génocide ?

Une dernière constatation conduit à la Gaule dans son ensemble. Ce territoire, entre 58 et 51, a perdu de nombreux habitants, les uns tués, les autres réduits en esclavage. Velleius Paterculus, qui écrivit au temps d'Auguste et qui était un admirateur de César, parle de 400 000 morts et de davantage de personnes réduites en servitude (sans précisions)³⁰.

Plutarque, plus critique à l'égard du proconsul, donne le chiffre de 1 000 000 de morts et d'autant d'esclaves³¹. Le nombre d'habitants vivant en Gaule à cette époque est inconnu et ne peut donner que matière à spéculations : 20 000 000 ? Peut-être. Et une grande partie des pertes est venue des combats.

Dans ces conditions, il ne peut pas s'agir d'un génocide au sens juridique, ni au sens étymologique, du terme. En revanche, dans le langage commun, il est possible de parler de génocide, sans que ce terme puisse être imposé.

Conclusion

L'examen de quelques textes a permis de recenser un génocide incontestable, qui a touché les Éburons : ils ont disparu en tant que peuple, bien qu'il soit probable que quelques-

uns d'entre eux ont réussi à survivre, au moins comme esclaves. Un autre génocide possible, mais non assuré, a probablement frappé les Atuatuques. En revanche, il n'a pas paru possible d'appliquer ce mot au sort, certes cruel, subi par les Usipètes, les Tencthères, les Nerviens, les Vénètes et les Bituriges d'*Avaricum*, du moins si l'on s'en tient aux sens juridique et étymologique du terme. Quant à la guerre des Gaules, dans sa totalité, elle peut être considérée comme un génocide à condition de bien voir que c'est dans un emploi vulgaire du mot.

Le génocide, de toute façon, n'appartenait pas aux traditions des Romains, même s'ils l'ont pratiqué et s'ils ne l'ont jamais écarté de leurs structures : de grands massacres, ils en ont certes commis, plus d'ailleurs dans les guerres civiles que dans les conflits extérieurs.

Mais la volonté de faire disparaître un peuple s'est très rarement manifestée et elle est plus rarement encore attestée ; il est possible d'en citer deux cas intéressants l'histoire de l'Afrique. D'abord en 146 av. J.-C., les habitants de Carthage ont tous été tués et leur ville incendiée. C'est qu'ils avaient commis un crime de guerre, impardonnable, en torturant des prisonniers sur le rempart et en les précipitant encore vivants dans les fossés. Ensuite, sous Domitien, les Nasamons s'étaient opposés à une mesure mal identifiée et l'empereur s'emporta contre eux : Ὁ Δομέτιανὸς εἶπε πρὸς τὴν βουλὴν ὅτι Νασαμῶνας ἐκώλυσε εἶναι, « Domitien dit au Sénat qu'il voulait priver les Nasamons de l'existence »³². Il est néanmoins assuré qu'il ne mit pas sa menace à exécution, puisque ce peuple a été mentionné à plusieurs reprises par la suite.



Figure 1. Ambiorix tendant une embuscade à la XIV^e légion romaine, Karel de Kesel, 1865, Musée royal de Belgique

Notes

- ¹ Des exceptions récentes : HULOT 2018 ; KIERNAN, LEMOS, TAYLOR (éd.) 2022 ; TAYLOR (éd.) 2024 ; voir aussi RAAFLAUB 2021, sans vraie réflexion sur la notion de génocide.
- ² Nous remercions Xavier Delamarre et Romain Garnier pour leurs lumières en matière de lexicographie et de philologie.
- ³ LE BOHEC 2014 & 2019, p. 118-124.
- ⁴ BARRANDON 2018, p. 16 et 126-149 (d'après H. Grotius).
- ⁵ CICÉRON, *De off.*, 1, 11, 34-37 ; 12 ; 37-40 ; *De rep.*, 2 et 3.
- ⁶ VEYNE 1975.
- ⁷ AULU-GELLE, I, 25, 15 ; S. AUGUSTIN, *Cité de Dieu*, I, 1, 6, 7 et 24. LORETO 2001 (époque de la République surtout) ; RAMPAZZO 2012 ; CHEMAIN 2018.
- ⁸ BRIZZI 2004, p. 43-252, notamment p. 52-62.
- ⁹ DUMONT 1987 (Rome).
- ¹⁰ BARRANDON 2018, p. 311.
- ¹¹ *IBID.*, p. 9 et 11.
- ¹² BARRANDON 2018, p. 311-323.
- ¹³ CÉSAR, *BG*, VI, 29, 33-34, 43-44 ; VIII, 24-25 ; DION CASSIUS, XL, 32. IHM 1905, col. 1902-1903 ; GRISART 1960a et 1960b ; BARRANDON 2018, p. 72 et 75 ; LE BOHEC 2021, p. 41-51.
- ¹⁴ SCHEEERS 1996 ; DOYEN 2009.
- ¹⁵ PÖSCHL 1995.

- ¹⁶ SCHEERS 1996 p. 23 ; *IBID.*, p. 24: *Tungri* était peut-être le nouveau nom des Éburons.
- ¹⁷ IHM 1893, col. 430, sous la forme *Aduatuci* ; GRISART 1960a et 1960b ; FUCHS 2004 ; LIEBERG 2005 ; HEINRICHS 2013 ; BARRANDON 2018, p. 183.
- ¹⁸ Sur les esclaves dans le *BG* : LE BOHEC 2021, p. 333-345.
- ¹⁹ HULOT 2018 : ce fut un massacre et pas un génocide, point de vue que nous approuvons ; BARRANDON 2018, p. 70-78.
- ²⁰ Sur cette bataille : PLUTARQUE, *César*, XXII, 5 ; APPIEN, *Celt.*, I, 4, et XVIII ; OROSE, VI, 8, 23. LEE 1969 ; LIEBERG 2006 a et 2006b ; BARAZZUTTI 2016 ; ROYMANS 2018 ; HULOT 2018.
- ²¹ STRABON, VII, 1, 4 ; TACITE, *An.*, I, 51; XIII, 56; *H.*, IV, 21, 2; 37, 3; *Agr.*, XXVIII; FLORUS, II, 30; DION CASSIUS, LIV, 20, 4; 33, 1 (auteurs mentionnés par HULOT 2018).
- ²² BARRANDON 2018, p. 70-72.
- ²³ LINCKERHELD 1936 ; BARBARA 2015 ; BARRANDON 2018, p. 182.
- ²⁴ LE BOHEC 2021, p. 225-236.
- ²⁵ PAPE 1978, 1995 et 1998 ; MERLAT 1982 ; GALLIOU 2017, p. 213-235.
- ²⁶ LE BOHEC 2021, p. 27-39.
- ²⁷ GALLIOU 2017, p. 237-443.
- ²⁸ FLORUS, I, 45; DION CASSIUS, XXXIII-XXXIV; OROSE, VI, 11, 1. IHM 1897, col. 548-549 ; SHUTTLEWORTH KRAUS 2010; BARRANDON 2018, p. 42-43.
- ²⁹ REISDOERFER 2007.
- ³⁰ VELLEIUS PATERCULUS, II, 47, 1.
- ³¹ PLUTARQUE, *César*, XV, 3.
- ³² ZONARAS, *Ann.*, XI, 19 ; LE BOHEC 1989, p. 354. Merci à Mme M. Coltelloni-Trannoy pour ses avis sur le texte et la traduction.

Bibliographie

BARAZZUTTI 2016 : BARAZZUTTI R., « A-t-on vraiment retrouvé le site du massacre commis par César aux Pays-Bas ? », *Guerre et Histoire*, 29, 2016, p. 15.

BARBARA 2015 : BARBARA S., « À propos des barrières végétales des Nerviens et de la représentation des confins sauvages dans quelques récits de conquête », *Cahiers des Études Anciennes*, 52, 2015, p. 91-123.

BARRANDON 2018 : BARRANDON N., *Les massacres de la République romaine*, Paris, 2018.

BRIZZI 2004 : BRIZZI G., *Le guerrier de l'Antiquité classique*, Paris-Monaco, 2004 (trad. fr.).

CHEMAIN 2018 : CHEMAIN J.-F., "Bellum iustum". *Aux origines de la conception occidentale de la guerre juste*, Paris, 2018.

DOYEN 2009 = DOYEN J.-M., AECINIO(S) et [JAVNA : deux nouvelles légendes monétaire du bronze Éburon de la série AVAVCIA, *Bulletin du Cercle d'Études Numismatiques*, 46, 3, 2009, p. 179-193.

DUMONT 1987 : DUMONT J.-C., *Seruus*, Rome, 1987 (Coll. de l'ÉFR, 103).

FUCHS 2004 : FUCHS A., « Caesars Tragödie über die Atuatucer », *Gymnasium*, 111, 3, 2004, p. 265-282.

GALLIOU 2017 : GALLIOU P., *Les Vénètes d'Armorique*, Spézet, 2017.

GRISART 1960a : GRISART A., « César dans l'est de la Belgique. Les Atuatuques et les Éburons », *Les Études Classiques*, 28, 1960, p. 129-204.

GRISART 1960b : GRISART A., « César dans l'est de la Belgique. Les Atuatuques et les Éburons », *Association G. Budé. Actes du congrès de Lyon*, Paris, 1960, p. 238-245.

- HEINRICHS 2013** : HEINRICHS J., « Der Raum Aachen in vorrömischer Zeit », dans VON HEHLING R., SCHAUB A. (éd.), *Römisches Aachen*, Regensburg, 2013, p. 13-96.
- HULOT 2018** : HULOT S., « César génocidaire ? Le massacre des Usipètes et des Tenctères (55 av. J.-C.) », *Revue des Études Anciennes*, 120, 1, 2018, p. 73-99.
- IHM 1905** : IHM, *RE* 1, 10, 1905 (Stuttgart), col. 1902-1903.
- KIERNAN, LEMOS, TAYLOR (éd.) 2022** : KIERNAN B., LEMOS T. M., TAYLOR T. S. (éd.), *The Cambridge World History of Genocide*, 1, *Genocide in the Ancient, Medieval and Premodern Worlds*, Cambridge, 2022.
- TAYLOR 2022** : TAYLOR T. S., "Caesar's Gallic Genocid: a Case Study in Ancient Mass Violence", in KIERNAN B., LEMOS T. M., TAYLOR T. S. (éd.), *The Cambridge World History of Genocide*, 1, *Genocide in the Ancient, Medieval and Premodern Worlds*, Cambridge, 2022, p. 309-252."
- LE BOHEC 1989** : LE BOHEC Y., *La Troisième Légion Auguste*, Paris, 1989.
- LE BOHEC 2014** : LE BOHEC Y., *La guerre romaine*, Paris, 2014.
- LE BOHEC 2019** : LE BOHEC Y., *La guerre romaine*, Paris, 2019.
- LE BOHEC 2021** : LE BOHEC Y., *César et la guerre*, Paris, 2021.
- LEE 1969** : LEE K. H., « Caesar's encounter with the Usipetes and the Tencteri », *Greece & Rome*, 16, 1969, p. 100-103.
- LIEBERG 2005** : LIEBERG G., « *Caesar cum Dione Cassio comparatus: Bellum gallicum* IV 7-15 et II 30-33 », *Orpheus*, 26, 1-2, 2005, p. 130-136.
- LIEBERG 2006a** : LIEBERG G., « *De pugna Caesaris cum Usipetibus et Tenctheris in Bello gallico* IV, 6-15 », *AAnthung*, 46, 4, 2006, p. 421-424.
- LIEBERG 2006b** : LIEBERG G., « *De pugna Caesaris cum Usipetibus et Tenctheris in Bello gallico* IV, 6-15 », *Orpheus*, 27, 1-2, 2006, p. 51-54.
- LINCKERHELD 1936** : LINCKERHELD E., *RE*, 33, 1936, col. 56-63.
- LORETO 2001** : LORETO L., *Il Bellum iustum*, Naples, 2001.
- MERLAT 1982** : P. MERLAT, *Les Vénètes d'Armorique*, Brest, 1982.
- PAPE 1978** : PAPE L., *La civitas des Osismes à l'époque gallo-romaine*, Paris, 1978.
- PAPE 1995** : PAPE L., *La Bretagne romaine*, Rennes, 1995.
- PAPE 1998** : PAPE L., « L'Armorique dans la Gaule », in VENDRIES C. (éd.), *Regards sur l'Armorique romaine* (Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest, 105, 2), p. 11-27.
- PÖSCHL 1995** : PÖSCHL V., « Bemerkungen zur Ambiorixepisode bei Caesar », dans LIEBERMAN W.-L. (éd.), *Lebendige Vergangenheit, Abhandlungen und Aufsätze zur römischen Literatur und ihrem weiterwirken. Kleine Schriften III*, Heidelberg, 1995, p. 317-321.
- RAAFLAUB 2021** : RAAFLAUB K. A., « Caesar and Genocide », *New England Classical Journal*, 48, 2021, p. 54-80.
- RAMPAZZO 2012** : RAMPAZZO N., *Iustitia e bellum*, Naples, 2012.
- REISDOERFER 2007** : REISDOERFER J., « ... non aetate confectis, non mulieribus, non infantibus pepercerunt » : étude sur le massacre d'Avaricum (BG VII 28), *Göttinger Forum für Altertumswissenschaft*, 10, 2007, p. 59-80.

ROYMANS 2018 : ROYMANS N., « A Roman Massacre in the far North: Caesar's annihilation of the Tencteri and Usipetes in the Dutch River area », dans FERNÁNDEZ GÖTZ M. A., ROYMANS N. (éd.), *Conflict archaeology : materialities of collective violence from Prehistory to Late Antiquity*, Londres, 2018, p. 167-181.

SCHEERS 1996 : SCHEERS S., « Frappe et circulation monétaire sur le territoire de la future CIVITAS TUNGRORUM », *Revue belge de numismatique et de sigillographie*, 142, 1996, p. 6-51.

SHUTTLEWORTH KRAUS 2010 : SHUTTLEWORTH KRAUS C., « Divide and conquer: Caesar, *De bello gallico* 7 », in SHUTTLEWORTH KRAUS C. et alii (éd.), *Ancient Historiography and its Contexts*, New York-Oxford, 2010, p. 40-59.

TAYLOR (éd.) 2023 : TAYLOR T.S.S., *A cultural History of Genocide in the Ancient World*, Londres, 2023.

VEYNE 1975 : VEYNE P., « Y a-t-il eu un impérialisme romain ? », *Mélanges de l'École française de Rome (Antiquité)*, 87, 2, 1975, p. 793-855.